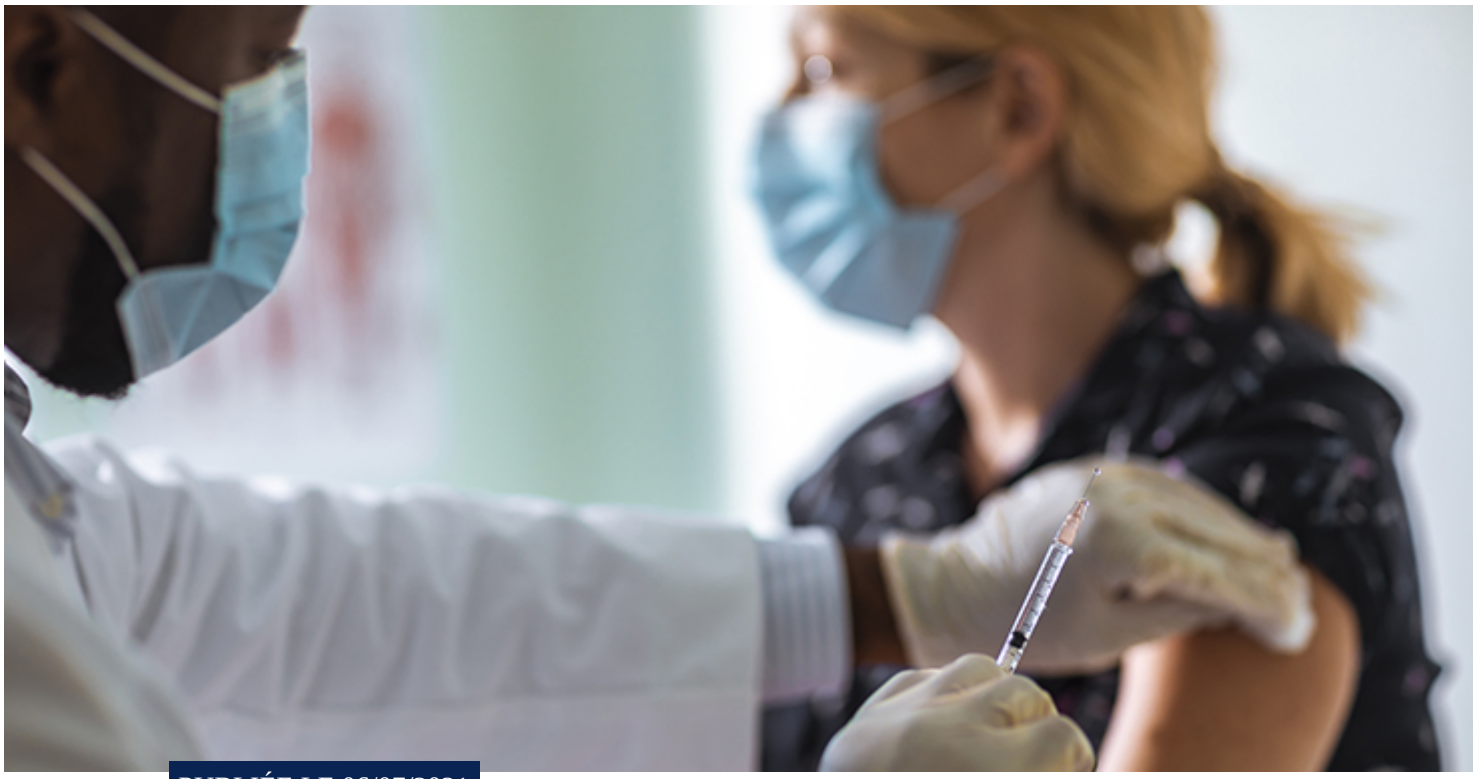
Le CESE a adopté sa résolution pour une mise en œuvre strictement conditionnée et limitée du pass sanitaire

LE 6 JUILLET 2021



TRAVAUX PUBLIÉE LE 06/07/2021

Saisine liée : VACCINATION

Le Conseil économique, social et environnemental a adopté le mardi 6 juillet 2021 sa résolution sur le pass sanitaire. Y sont précisés les principes et objectifs que sa mise en œuvre devront, selon le CESE, respecter. Cette résolution fait suite au rapport d'étape de mars 2021 qui formulait sept recommandations sur l'ensemble de la stratégie vaccinale : un rapport qui conserve toute sa pertinence.

Télécharger la résolution

Alors que la plateforme de consultation numérique lancée par le CESE du 17 février au 7 mars 2021 montrait de grandes réticences des citoyennes et citoyens liées à la mise en place d'un passeport sanitaire, la situation a évolué et le principe d'un pass semble désormais plutôt accepté par la population. Toutefois, pour qu'il atteigne ses objectifs, le CESE estime que certaines conditions doivent être respectées, détaillées dans sa résolution « Pass sanitaire » adoptée le mardi 6 juillet.

Quels sont, pour le CESE, les principes et objectifs que la mise en œuvre du pass sanitaire devra respecter ?

- Limiter strictement le pass sanitaire au territoire national et à la durée de l'état d'urgence

Pour le CESE, le pass sanitaire doit s'inscrire uniquement dans l'objectif unique de retour à la vie normale, en minimisant les risques de contaminations. Le pass doit donc être strictement limité au territoire national et à la durée de l'état d'urgence, et ne pas empêcher l'exercice des libertés.

- Accompagner le déploiement du pass sanitaire pour prévoir les inégalités et les discriminations

Le pass sanitaire comporte de réels risques d'inégalités et de discriminations, en partie liés à la persistance en France d'une fracture numérique susceptible de complexifier l'accès au pass, mais aussi à la difficulté pour certains patients d'accéder à la vaccination (personnes porteuses de contre-indications, adolescents, enfants…). En effet, l'âge à partir duquel le pass sanitaire sera applicable (11 ans) n'est à ce jour pas aligné avec l'ouverture de la vaccination à partir du 15 juin 2021 aux personnes âgées de 12 à 18 ans. C'est pourquoi le CESE propose que le pass sanitaire soit applicable pour les enfants dès l'âge de 12 ans et non plus 11 comme actuellement.

- Sécuriser les données de santé

Le secret me?dical et la protection des donne?es de sante? ne?cessitent une vigilance particulie?re dans la mise en œuvre du pass sanitaire. Le CESE s'inscrit dans la lignée des propositions de la CNIL du 12 mai 2021 sur la se?curisation des donne?es sensibles amene?es a? e?tre stocke?es dans le cadre de la mise en œuvre du pass sanitaire.

- Réduire les risques persistants d'hétérogénéité de traitement au sein de l'Union européenne

Le CESE partage les objectifs du certificat COVID nume?rique mais il s'inquie?te des risques persistants de traitements diffe?rencie?s selon les pays sur des volets pratiques mais ne?anmoins essentiels (tests de dépistage acceptés, harmonisation de l'accès aux tests, durée de validité du certificat…). Pour le CESE, Il conviendrait aussi de poursuivre, dans les relations bilatérales avec les pays tiers hors-UE, un principe de réciprocité des conditions d'accès au territoire dès lors que les conditions sanitaires s'y prêtent.

Télécharger la résolution >

Cette résolution a été présentée et adoptée lors de l'assemblée plénière du CESE du mardi 6 juillet 2021. La résolution a été adoptée à **158 voix pour** et **6 absentions**.

© - copyright CESE - Novembre 2026